



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 8 novembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE

De nouvelles mesures adoptées pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Compte tenu de la situation sanitaire qui s'est dégradée ces dernières semaines, de nouvelles mesures de protection spécifiques ont été prises par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour les régions Bretagne et Pays de la Loire en raison du nombre important d'élevages avicoles.

Depuis le 2 octobre dernier, dans un contexte de baisse des températures et de début des migrations des oiseaux sauvages, le niveau de risque avait déjà été relevé, accompagné d'un renforcement de la surveillance et des mesures de protection des élevages de volailles.

Afin d'améliorer encore la protection des élevages, basses-cours et de la faune sauvage, les mesures de prévention sont renforcées dans les départements de la Bretagne et des Pays de Loire ainsi que dans les Deux-Sèvres. Une zone de contrôle temporaire est appliquée sur tout le territoire de ces régions et départements.

Par un arrêté du 4 novembre 2022, la mise à l'abri (confinement ou parcours sous filet) des volailles et oiseaux captifs, qu'ils soient détenus par des éleveurs professionnels ou des particuliers, en élevage ou en basse-cour, est obligatoire dans l'ensemble du département de la Mayenne. Les points d'alimentation et d'abreuvement des volailles et oiseaux captifs doivent également être protégés.

En application de directives nationales, ce même arrêté impose des tests réguliers en élevage de palmipèdes. De plus, les détenteurs professionnels de volailles doivent appliquer des mesures de bio-sécurité, notamment par la mise en place d'un système de désinfection des véhicules, des matériels et des personnes en entrées et sorties de zones professionnelles. Enfin, les activités liées à la chasse de gibier à plumes (transport et lâcher de gibier, utilisation d'appelants, cession de gibier sauvage à plumes...), restent possibles mais sont conditionnées au respect des exigences fixées par [l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022](#).

Le déploiement de ces nouvelles mesures de prévention est rendu possible par la volonté unanime des filières professionnelles de lutter contre le virus de l'influenza aviaire. Les services de l'État en Mayenne seront activement mobilisés à leurs côtés pour en accompagner leur mise en œuvre.

Les mesures générales de prévention sanitaire sont plus que jamais de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53